

ARRETE
du Président de la Communauté de Communes des Trois Provinces
portant demande de financement
auprès de l'Agence Régionale de Santé Centre Val de Loire
au titre du Fonds d'Intervention Régional –
Accompagnement des Contrats Locaux de Santé/Missions de Coordination

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation d'attributions donnée par l'organe délibérant au Président ;
Vu la délibération DCC n°23-63 du 27 juin 2023 relative aux délégations accordées par le conseil communautaire à Monsieur le Président pour la durée du mandat ;
Vu les statuts de la Communauté de communes ;
Considérant les enjeux et objectifs déclinés dans la Convention territoriale Global de services aux familles signée pour la période 2023 – 2027 ;
Considérant l'engagement de la Communauté de communes des 3 Provinces dans l'expérimentation d'un Contrat Local de Santé (CLS) par DCC n°24-28 du 5 mars 2024 ;
Considérant l'opportunité d'un financement dédié au titre du Fonds d'Intervention Régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Contrat Local de Santé a vocation à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local de santé, notamment porté par les élus locaux, en lien avec les spécificités du territoire et le Projet régional de santé. L'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val de Loire peut soutenir le CLS porté par la Communauté de communes des 3 Provinces à hauteur de 10 000 euros annuels.

Article 2 : Considérant le recrutement de l'agent sur le poste de coordination en septembre 2024, la Communauté de communes des 3 Provinces sollicite un financement auprès de l'ARS Centre Val de Loire de 3 333 € sur un montant de dépenses prévisionnelles de 13 500 €.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Sancoins, le 15 octobre 2024
Le Président,
Pierre GUIBLIN



REÇU EN PREFECTURE
le 15/10/2024
Application agréée E-legalite.com

99_AR-018-241800432-20241015-24_13FL-AR

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : Cté de Cnes des 3 provinces

Utilisateur : Durin

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Actes réglementaires
Numéro de l'acte:	24_13FL
Date de la décision:	2024-10-15 00:00:00+02
Objet:	DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL ? ACCOMPAGNEMENT DES CONTRATS LOCAUX DE SANTE/MISSIONS DE COORDINATION
Classification matières/sous-matières:	7.5.1
Identifiant unique:	018-241800432-20241015-24_13FL-AR

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
018-241800432-20241015-24_13FL-AR-1-1_0.xml	text/xml	1059
<i>nom original:</i>		
2413 - Dde financement ARS dispositif CLS.pdf	application/pdf	180121
<i>nom de métier:</i>		
99_AR-018-241800432-20241015-24_13FL-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	180121

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2024 à 17h07min10s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2024 à 17h10min08s	l'enveloppe 1107696 est valide et passe en attente de transmission
Transmis	15 octobre 2024 à 17h15min20s	l'enveloppe 1107696 passe en transmis
Acquittement reçu	15 octobre 2024 à 17h20min10s	Reçu par le miat le 2024-10-15